Département de la Moselle

COMMUNE DE MALLING

PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Impasse des jardins - Malling



Le Maire de la Commune de MALLING - PETITE HETTANGE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 et suivants ;
- Vu la loi N° 82-213 du 02 mars 1982 portant droits et libertés de la commune ;
- Vu le décret les articles L 2122-21, L 2122-28, L 2122-24, L 2112-1, L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière d'administration des propriétés communales ;
- Vu la demande formulée à la mairie en date du 3 décembre 2024 par madame Lola VAIREZ, résidant 1, impasse des jardins à Malling et sollicitant une autorisation d'occuper temporairement le domaine public, impasse des jardins, en vue de déposer du sable et gravier pour des travaux de maçonnerie ;
- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de délivrer l'autorisation d'occupation du domaine public communal, en vertu des textes précités ;

<u>ARRÊTE</u>

- ART. 1er: Madame Lola VAIREZ sous réserve de respecter scrupuleusement les dispositions énoncées ci-après, est autorisée à occuper le domaine public, impasse des jardins à compter du 3 décembre 2024 jusqu' à la fin des travaux :
- <u>ART. 2</u>: Les matériaux seront entreposés de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni aux propriétés riveraines ;
- <u>ART. 3</u>: Madame VAIREZ prendra toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'accident sur le domaine public :
 - prise de toutes les mesures nécessaires afin d'éviter toute salissure sur le domaine public,
 - remise en état des lieux en fin de chantier.
- ART. 5: La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation ;
- <u>ART.6</u>: Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune Malling/Petite-Hettange.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Lola VAIREZ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rettel ;
- Les services techniques de la commune.

Fait à MALLING, le 3 décembre 2024

Marie Rose LUZERNE Maire de Malling/Petite-Hettange

(Libre